République Démocratique du Congo

MINISTERE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0774/CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 26 NOV 2014 PORTANT DECHEANCE DE GOLD DRAGON RESSOURCES RDC DE SES DROITS SUR LE Permis d'Exploitation n° 11970

LE MINISTRE,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, 203 point 16;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 littera c, 286,287 et 289;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 561 alinéa 1er littera a et 562 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, Spécialement son article 1er B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-Ministres;

Considérant la notification de constat de non paiement des droits superficiaires ;

Considérant l'absence de recours de **GOLD DRAGON RESSOURCES RDC**, titulaire du **Permis d'Exploitation n° 11970;**

3ème Niveau, Immeuble Gécamines (ex-SOZACOM), Boulevard du 30 Juin, Kinshasa/Gombe - RDC
Tél. : (00243) 01 – 510 - 4771
Site Web : w.w.w.miningcongo.cd
E-mail : cabminrdc@yahoo.fr

A R R E T E :

Article 1er :

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, la Société **GOLD DRAGON RESSOURCES RDC** est déchue de ses droits découlant du **Permis d'Exploitation n° 11970.**

Article 2 :

La Société **GOLD DRAGON RESSOURCES RDC** dispose d'un délai de 30 (trente) jours à compter de l'affichage du présent Arrêté au guichet du Cadastre Minier pour exercer son droit de recours.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 26 NOV 2014

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1
- GOLD DRAGON RESSOURCES RDC : 1